

ENVIRONNEMENT : Motion relative à l'élaboration d'un Plan communal d'adaptation aux canicules et aux autres conséquences du changement climatique

ENVIRONNEMENT : Motion relative à l'élaboration d'un Plan communal d'adaptation aux canicules et aux autres conséquences du changement climatique – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéas 3 et 6 ;

Vu la Convention-cadre des Nations unies du 9 mai 1992 sur les changements climatiques ;

Vu l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 sur le climat ;

Vu le règlement européen du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat ;

Vu le règlement européen du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique ;

Vu la loi du 15 janvier 2024 relative à la gouvernance de la politique climatique fédérale ;

Vu le décret régional wallon du 16 novembre 2023 relatif à la neutralité carbone ;

Vu le courrier du 24 juillet 2026 du Service Public de Wallonie relatif aux modalités de la reconnaissance de la surmortalité bovine résultant de la canicule du 17 au 28 juin 2026 comme calamité naturelle publique ;

Considérant que selon le bilan dressé par l'Institut royal météorologique, l'été 2026 est officiellement le plus chaud jamais enregistré en Belgique depuis le début des relevés en 1833, et a mis en évidence la vulnérabilité de notre commune face aux épisodes de chaleur extrême ;

Considérant qu'en raison du changement climatique, les vagues de chaleur, les sécheresses et risques d'incendie associées, seront plus fréquentes, plus longues et plus intenses ;

Considérant que 2.112 décès supplémentaires ont été enregistrés durant la période de chaleur du 18 juin au 12 juillet 2026 par rapport au nombre attendu en Belgique, soit une surmortalité de 31,1 % (Source Sciensano) ;

Considérant que les vagues de chaleurs constituent un enjeu majeur de santé publique, touchant en premier lieu les personnes vulnérables (aînés, jeunes enfants, personnes atteintes de maladies chroniques...) et les personnes dont la situation professionnelle ou les conditions de vie les amènent à exercer leur activité en extérieur ;

Considérant que des températures particulièrement élevées ont été constatées dans les habitations, mais aussi dans certaines écoles, crèches, maisons de retraite et bâtiments publics, affectant le bien-être et les conditions d'apprentissage, de travail ou de prise en charge ;

Considérant que la longue période de sécheresse qui a marqué le mois de juillet et le début du mois d'août a des conséquences concrètes sur l'agriculture, la végétation, la faune et la flore, le bien-être animal et la gestion de l'eau ;

Considérant que malgré la faible couverture boisée du territoire de Walhain, la carte de « Probabilité d'incendie des zones boisées en Wallonie » disponible sur le portail WalOnMap montre que les zones boisées de Walhain sont à risque "moyen-élevé" d'incendie ;

Considérant que le Portail Climat de l'Agence Wallonne pour l'Air et le Climat (AWAC) qui, à partir de l'étude « Diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne face aux changements climatiques » qui présente plus de 700 cartes et 40 indicateurs de vulnérabilité pour les communes wallonnes, met notamment en avant les coûts élevés de l'inaction climatique en termes de rendements agricoles ;

Considérant que l'accélération et la gravité des impacts du changement climatique justifient des investissements rapides et importants, tant pour réduire les causes (par la réduction des gaz à effet de serre) que pour augmenter la résilience de notre territoire et protéger la population des effets négatifs déjà présents et de ceux à venir ;

Considérant que l'urgence climatique est telle qu'elle ne pourra être traitée efficacement que par une approche systématique et transversale dans toutes les politiques communales, appuyée par des budgets dédiés et suffisants ;

Considérant que, à l'image de la lutte contre les inondations, l'adaptation aux autres risques climatiques, tels que les vagues de chaleur et les sécheresses, et à leurs multiples conséquences, nécessite une approche conjointe de l'ensemble des représentants politiques de la Commune, de l'Administration communale et du CPAS, en consultation avec la population ;

Considérant que le niveau communal est directement concerné en ce sens qu'il connaît sa population, peut disposer d'une analyse fine de son territoire et dispose de nombreux leviers d'action notamment en termes de gestion des espaces publics, de bâtiments communaux, de prévention et d'information de la population ;

Considérant que nous sommes en préparation d'une révision du Schéma de Développement Communal et qu'un nouveau Plan Communal de Développement Rural est en cours d'élaboration, et que ces deux outils participatifs et structurants sont des leviers essentiels pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour l'adaptation aux dérèglements climatiques ;

Considérant que tenant compte des nécessités et des possibilités multiples, à savoir par exemple ;

1. Créer, sur une base volontaire, un registre des personnes vulnérables pour pouvoir mieux les informer et organiser une veille et une entraide de proximité pendant les canicules ;
2. Développer un réseau communal de lieux de fraîcheur, accessibles à toute la population lors des canicules (bâtiments communaux, églises, commerces ou autres lieux adaptés) ;
3. Adapter les bâtiments communaux aux fortes chaleurs : protections solaires extérieures, isolation, ventilation efficace, rénovation énergétique, etc. ;
4. Trouver, avec le personnel communal, les enseignants, les élèves et autres utilisateurs des infrastructures, des solutions pour garantir leur bien-être pendant les fortes

chaleurs (par exemple : suspension des activités physiques, adaptation des horaires et des lieux de travail...);

5. Planter immédiatement, dès cet hiver, un arbre par habitant ;
6. Lancer un programme de végétalisation systématique dans toute la commune, en particulier dans les zones à risque de devenir des îlots de chaleur (par exemple aux Boscailles, aux abords des écoles, autour des places publiques, etc.), notamment par la plantation de micro-forêts et de haies ;
7. Créer davantage des points d'eau potable dans les espaces publics et améliorer leur signalisation ;
8. Préserver et renforcer les points d'ombre, les haies, les arbres et les points d'eau utiles à la biodiversité, au bien-être animal et à l'agriculture ;
9. Accélérer la mise en œuvre de toutes les actions communales, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire, telles que décrites dans le Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat (PAEDC), et en lancer des nouvelles ;
10. Intégrer les risques de canicules, de sécheresse et d'incendie, au même titre que les risques d'inondations et de tout autre événement climatique extrême, dans l'élaboration du Schéma de Développement communal ;
11. Prioriser la lutte contre les risques de canicules, sécheresse, incendies, inondations et autres événements climatiques extrêmes dans la sélection future des projets du nouveau Plan Communal de Développement Rural ;
12. S'assurer de la cohérence, et adapter si nécessaire, les règlements d'urbanisme, les critères d'évaluation de projets, ou tout autre outil communal sur base de son alignement avec la lutte contre le changement climatique et ses conséquences diverses ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Aurélie Maréchal, pour le groupe Ecolo ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) ou à l'unanimité des Membres présents ;

DÉCIDE :

1° D'inviter le Collège communal à lancer l'élaboration d'un Plan communal d'adaptation aux canicules et aux autres conséquences du changement climatique sur base des exemples non exhaustifs listés ci-dessus, en co-construction avec l'ensemble du Conseil communal.

2° De demander que ce Plan soit élaboré en consultation avec les employés communaux et du CPAS, le Comité de pilotage du PAEDC, le Conseil communal des Enfants, le Conseil communal consultatif des Aînés, la CCATM et la CLDR, ainsi qu'en sollicitant l'expertise et les besoins d'autres parties prenantes importantes de la commune, tels que les agriculteurs et les commerçants.

3° De demander que ce Plan soit préparé, présenté et que les mesures les plus simples et réalisables à court terme soient mises en œuvre dans un délai de 8 mois, et que les autres actions soient planifiées pour une mise en œuvre progressive.

4° De demander que le budget 2027 (ou au plus tard sa première modification) intègre explicitement les moyens nécessaires à la réalisation de ce plan, ainsi que le renforcement des moyens pour les actions (existantes et nouvelles) du PAEDC.

5° De demander que l'élaboration de ce plan soit ouverte aux conseiller.ères de l'opposition en ce sens qu'il revient à chacun.e de contribuer à résorber ces phénomènes d'ampleur qui nous concernent toutes et tous au-delà de nos projets politiques propres.